

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 3 DÉCEMBRE 2024 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1
M^{me} Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3
M^{me} Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
M^e Nancy POIRIER, greffière

SONT ABSENTS :

M. Jean-Philippe THIBAULT, conseiller du district no 2

RÉSOLUTION 2024-12-487	1.1	Adoption de l'ordre du jour
------------------------	-----	-----------------------------

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 52 à 20 h 17

RÉSOLUTION 2024-12-488	2.1	Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-489	4.1	Adoption du règlement final 2024-1446-02 modifiant le règlement 2020-1446 concernant les animaux
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-429, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Justin Carey, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement 2024-1446-02 modifiant le règlement 2020-1446 concernant les animaux.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-490	4.2	Adoption du règlement final 2024-1526 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2025
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-430, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Ricard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2024-1526 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-491	4.3	Adoption du règlement final 2024-1527 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2025
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-431, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Colette Dubois lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2024-1527 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-492	4.4	Adoption du règlement d'emprunt final 2024-1524 décrétant une dépense et un emprunt de 6 519 000,00 \$ pour la réfection de la rue Langevin, à l'ensemble, sur 25 ans
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-432, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Annie Legendre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt final 2024-1524 d'un montant de 6 519 000,00 \$ pour la réfection de la rue Langevin, à l'ensemble, sur 25 ans.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-493	4.5	Adoption du règlement d'emprunt final 2024-1525 décrétant une dépense et un emprunt de 6 804 000,00 \$ pour la réfection de la rue Lapalme, sur l'ensemble du territoire, sur 25 ans
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-433, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Serge Savoie lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt final 2024-1525 d'un montant de 6 804 000,00 \$ décrétant une dépense et un emprunt de 6 804 000,00 \$ pour la réfection de la rue Lapalme.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-494	4.6	Adoption du règlement final 2024-1430-03A modifiant le règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly concernant la propriété du 2380, avenue Bourgogne
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-434, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Annie Legendre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-438, le projet de règlement 2024-1430-03A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 14 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2024-1430-03A modifiant le règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly concernant la propriété du 2380, avenue Bourgogne.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-495	4.7	Adoption du second projet de règlement 2024-1431-33A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à agrandir la zone commerciale C-007 ainsi que la zone résidentielle R-021 à même la zone publique P-010, afin d'inclure une partie du lot 4 069 689 de la propriété du 2380, avenue bourgogne à la zone C-007 et l'autre partie à la zone R-021, et à permettre un ratio de 1 case/60 m ² pour de l'entreposage relié à l'usage de commerce C-8 amusement
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-435, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Molnar, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-439, le premier projet de règlement 2024-1431-33A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 14 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement 2024-1431-33A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à agrandir la zone commerciale C-007 ainsi que la zone résidentielle R-021 à même la zone publique P-010, afin d'inclure une partie du lot 4 069 689 de la propriété du 2380, avenue bourgogne à la zone C-007 et l'autre partie à la zone R-021, et à permettre un ratio de 1 case/60 m² pour de l'entreposage relié à l'usage de commerce C-8 amusement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-496	4.8	Adoption du règlement final 2024-1359-09A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation
------------------------	-----	---

et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à agrandir l'aire de paysage périvillageoise P-5 à même l'aire de paysage villageoise P-6 correspondant à la partie arrière de l'emplacement au 2380, avenue Bourgogne, donnant sur la rue des Carrières

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-436, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Serge Savoie lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-440, le projet de règlement 2024-1359-09A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 14 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2024-1359-09A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à agrandir l'aire de paysage périvillageoise P-5 à même l'aire de paysage villageoise P-6 correspondant à la partie arrière de l'emplacement au 2380, avenue Bourgogne, donnant sur la rue des Carrières.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-497	5.1	Autorisation de signature du bail pour les locaux au 1991, boulevard de Périgny, pour une superficie d'environ 2950 pieds, au montant de 23 \$ le pied carré, pour une durée de 3 années avec la possibilité d'une année optionnelle
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE l'édifice de la mairie nécessite des travaux majeurs de rénovation et qu'il est impossible de s'y loger, le temps nécessaire aux travaux;

ATTENDU qu'il y a lieu de réorganiser le service du greffe et de la cour dans d'autres locaux pour une période d'environ trois années;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le bail et ses conditions, devant intervenir entre 9177-8308 Québec inc. et la Ville, pour une durée de trois années, débutant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027. Le tout avec la possibilité d'une quatrième année optionnelle;

QUE le prix est de 23 \$ le pied carré pour une superficie d'environ 2950 pieds carrés.

QUE cette somme soit imputée au budget des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-314-00-511.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

5.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires à la présente séance.

5.3 Dépôt de la liste des dons conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en milieu municipal pour l'année 2024

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en milieu municipal, lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, la greffière ou le greffier-trésorier dépose un extrait du registre qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

RÉSOLUTION 2024-12-498 5.4 Établissement d'un nouveau lieu où pourra siéger la cour municipale commune de la Ville de Chambly

ATTENDU la compétence de la cour municipale commune de la Ville de Chambly sur les territoires des Villes de Chambly, Carignan et Richelieu et la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE le chef-lieu et le greffe de la cour sont situés au 1, place de la Mairie à Chambly;

ATTENDU les travaux d'urgence qui rendent inaccessible la salle de la cour au 1, place de la Mairie;

ATTENDU l'arrêté numéro 5295 du ministre de la Justice qui établit que la cour municipale peut siéger au 2555, chemin Bellevue à Carignan (Québec) J3L 6G8;

ATTENDU que le local du 2555, chemin Bellevue était temporaire;

ATTENDU les démarches pour tenir les séances de la cour au 1991, boulevard De Périgny à Chambly (Québec) J3L 4C3;

ATTENDU l'article 24 alinéa 2 de la Loi sur les cours municipales qui prévoit qu'il est possible d'établir un nouveau lieu où la cour peut siéger;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'il soit demandé au ministre de la Justice d'établir que la cour municipale commune de la Ville de Chambly puisse siéger au 1991, boulevard De Périgny à Chambly (Québec) J3L 4C3.

QU'il soit demandé au ministre de la Justice de maintenir le lieu où peut siéger la cour municipale commune au 2555, chemin Bellevue à Carignan jusqu'à ce que le nouvel arrêté soit en vigueur.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes les clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par la direction générale de la liste des amendements budgétaires pour la période du 22 octobre au 18 novembre 2024.

Conformément à l'article 20 du *règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements*, la direction générale dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 22 octobre au 18 novembre 2024.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités de fonctionnement et les activités d'investissement pour la période du 22 octobre au 18 novembre 2024.

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 136144 à 136262 inclusivement s'élève à 2 990 315,64 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S20988 à S21213 s'élève à 2 297 872,71 \$. Le total des paiements préautorisés via prélèvement bancaire portant les numéros M72 à M90 s'élève à 656 066,05 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 986 903,14 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 9 507,02 \$.

Pour les paiements de factures sur AccèsD Affaires, le total s'élève à 10 792,65 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

RÉSOLUTION 2024-12-499 6.3 Prévisions budgétaires de l'année 2025 et autorisation du paiement de la quote-part à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

ATTENDU QUE le 23 octobre 2024, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2025;

ATTENDU QUE les revenus et dépenses totalisent 60 957 360 \$, dont des quotes-parts de 52 165 160 \$;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2025 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 23 octobre 2024 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Chambly au montant de 7 189 087 \$.

QUE des crédits budgétaires sont prévus à cette fin aux Activités de fonctionnement 2025, poste budgétaire 02-210-00-459.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-500 6.4 Prévisions budgétaires de l'année 2025 et autorisation du paiement de la quote-part à la Communauté métropolitaine de Montréal

ATTENDU QUE le 24 octobre 2024, le Conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté son budget pour l'exercice financier de l'année 2025;

ATTENDU QUE les revenus et dépenses de fonctionnement de l'organisme totalisent 215 393 204 \$ dont des quotes-parts de 99 037 664 \$;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation au conseil municipal de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2025 de la Communauté métropolitaine de Montréal telles qu'adoptées par son Conseil d'administration le 24 octobre 2024 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Chambly au montant de 687 745 \$.

QUE des crédits budgétaires sont prévus aux Activités de fonctionnement 2025, postes budgétaires 02-xx-xxx-957.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-501	6.5	Autorisation de paiement de la contribution 2025 à l'Autorité régionale de transport métropolitain pour les services de transport collectif
------------------------	-----	---

ATTENDU la confirmation reçue de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) le 18 octobre 2024 pour une contribution aux services de transport collectif pour l'année 2025 au montant de 1 727 374 \$;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'ARTM a adopté, le 27 septembre 2024, une résolution qui préconisait une indexation de 6% des contributions municipales 2024;

ATTENDU QUE le financement du transport en commun demeure un enjeu important pour les municipalités, les gouvernements et les utilisateurs;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la contribution 2025 à l'Autorité régionale de transport métropolitain au montant de 1 727 374 \$.

QUE des crédits budgétaires sont prévus à cette fin aux Activités de fonctionnement 2025, poste budgétaire 02-371-00-964

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-502	6.6	Prévisions budgétaires de l'année 2025 et autorisation du paiement de la quote-part à la MRC de la Vallée-du-Richelieu
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le 22 novembre 2024, le Conseil d'administration de la MRC de la Vallée-du-Richelieu a adopté son budget pour l'exercice financier de l'année 2025;

ATTENDU QUE les revenus et dépenses de fonctionnement de l'organisme totalisent 22 005 797 \$ dont des quotes-parts de 17 522 970 \$;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation au conseil municipal de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2025 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu telles qu'adoptées par son Conseil d'administration le 22 novembre 2024 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Chambly au montant de 1 224 864 \$.

QUE des crédits budgétaires sont prévus aux Activités de fonctionnement 2025, postes budgétaires 02-xx-xxx-951.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-503	6.7	Prévisions budgétaires de l'année 2025 et autorisation du paiement de la quote-part à la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu (SECTEAU)
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE le 25 septembre 2024, la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu (SECTEAU) a adopté son budget pour l'exercice financier de l'année 2025;

ATTENDU QUE les revenus et les dépenses de l'organisme totalisent 1 791 400 \$ pour des quotes-parts équivalentes;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation au conseil municipal de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2025 de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu (SECTEAU) telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 25 septembre 2024 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Chambly au montant de 1 202 696,79 \$.

QUE des crédits budgétaires sont prévus aux Activités de fonctionnement 2025, poste budgétaire 02-412-00-958.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-504	6.8	Résolution de concordance, de courte échéance, et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 11 875 000 \$ qui sera réalisé le 17 décembre 2024
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 875 000 \$ qui sera réalisé le 17 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2006-1043	209 900 \$
2004-969	98 700 \$
2008-1104	387 259 \$
2008-1107	90 182 \$
2009-1128	107 718 \$
2013-1265	464 000 \$
2013-1266	194 500 \$
2013-1266	108 000 \$
2013-1268	165 900 \$
2013-1268	93 400 \$
2014-1288	1 281 582 \$
2016-1351	827 700 \$
2017-1373	810 400 \$
2018-1380	235 600 \$
2018-1380	432 000 \$
2018-1382	126 400 \$
2018-1382	65 825 \$
2018-1383	756 200 \$
2021-1455	760 875 \$
2022-1480	913 050 \$
2022-1494	1 868 771 \$
2022-1494	429 058 \$
2023-1509	512 204 \$
2023-1510	708 365 \$
2023-1516	227 411 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2006-1043, 2008-1104, 2008-1107, 2009-1128, 2013-1265, 2013-1266, 2013-1268, 2014-1288, 2016-1351, 2017-1373, 2018-1380, 2018-1382, 2018-1383, 2021-1455, 2022-1494, 2023-1509, 2023-1510 et 2023-1516, la Ville de Chambly souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly avait le 16 décembre 2024, un emprunt au montant de 1 922 000 \$, sur un emprunt original de 11 467 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2006-1043, 2004-969, 2008-1104, 2008-1107, 2009-1128, 2013-1265, 2013-1266 et 2013-1268;

ATTENDU QU'en date du 16 décembre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 17 décembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2006-1043, 2004-969, 2008-1104, 2008-1107, 2009-1128, 2013-1265, 2013-1266 et 2013-1268;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 décembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. du Bassin-de-Chambly

C.D. DU BASSIN-DE-CHAMBLY
455, BOUL. BRASSARD
CHAMBLY, (QUÉBEC) J3L 4V6

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire(sse) et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Chambly, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2006-1043, 2008-1104, 2008-1107, 2009-1128, 2013-1265, 2013-1266, 2013-1268, 2014-1288, 2016-1351, 2017-1373, 2018-1380, 2018-1382, 2018-1383, 2021-1455, 2022-1494, 2023-1509, 2023-1510 et 2023-1516 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE compte tenu de l'emprunt par obligations du 17 décembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2006-1043, 2004-969, 2008-1104, 2008-1107, 2009-1128, 2013-1265, 2013-1266 et 2013-1268, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-505 6.9 Affectation de revenus réalisés en
2024 de la vente de terrains dans la
zone industrielle

ATTENDU les revenus de 8 758 095 \$ réalisés en 2024 pour la vente de deux terrains dans la zone industrielle;

ATTENDU la nécessité d'en affecter une portion importante au financement de dépenses d'investissement;

ATTENDU le report des travaux de bordure, pavage et éclairage prévus sur les rues Samuel-Hatt et Jean-Baptiste-Many.

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal affecte une somme de 6 000 000 \$ à même les revenus de vente de terrains réalisés en 2024 aux fins suivantes :

- une somme de 4 000 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses en immobilisations;

- une somme de 2 000 000 \$ à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

QUE le conseil municipal annule l'affectation de 1 400 000 \$ pour des travaux de bordure, pavage et éclairage des rues Samuel-Hatt et Jean-Baptiste-Many à même les revenus 2023 de vente de terrains dans la zone industrielle, telle qu'autorisée par la résolution 2023-11-452.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-506 6.10 Modification de la source de
financement de deux projets inscrits
au Programme des immobilisations
2024-2025-2026

ATTENDU QUE la résolution 2024-01-17 autorisait le financement de plusieurs projets inscrits au Programme des immobilisations 2024-2025-2026 à même l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'il serait plus approprié que le financement des projets de resurfaçage GE-24-02 pour une somme de 1 000 000 \$ et de mobilité active TP-24-05 pour une somme de 400 000 \$ se fasse à même la réserve financière pour services de voirie;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le financement des projets de resurfaçage GE-24-02 pour une somme de 1 000 000 \$ et de mobilité active TP-24-05 pour une somme de 400 000 \$ à même la réserve financière pour services de voirie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-507

6.11

Approbation de la démarche de gestion des actifs de la Ville de Chambly

ATTENDU QUE la Ville de Chambly s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) par le biais de la résolution portant le numéro 2024-10-400;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

ATTENDU QUE le Plan de gestion des actifs en eau permettra d'identifier les actifs prioritaires et de planifier les dépenses de manière proactive tout en optimisant l'utilisation des ressources autant financières qu'humaines;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du PGA-EAU contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales en eau;

ATTENDU QUE la « Démarche de gestion des actifs municipaux » offre un cadre structuré et des principes clairs pour la gestion des actifs;

ATTENDU QUE le comité interne de gestion des actifs de la Ville de Chambly recommande l'approbation de la démarche de gestion des actifs afin d'atteindre les objectifs stratégiques de la Ville de Chambly et de fournir des services municipaux de manière pérenne;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte et approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

QUE la Ville de Chambly confirme son engagement à :

- Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion des actifs en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-EAU ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-508

6.12

Établissement du taux par kilomètre pour les déplacements d'un employé dans le cadre de son travail

ATTENDU la politique d'utilisation des véhicules de la Ville de Chambly en vigueur;

ATTENDU QUE l'article 10 de la dite politique prévoit que le Conseil fixe l'indemnité pour frais de déplacement à tout employé qui accepte de se servir régulièrement ou occasionnellement de son automobile, à la demande de la Ville, dans le cadre de son travail;

ATTENDU QUE le Conseil du trésor fixe le traitement des frais de déplacement selon la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal établisse le taux par kilomètre pour usage d'un véhicule dans le cadre du travail en conformité avec la *Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents* du Conseil du trésor du Québec, taux révisé périodiquement.

QUE l'article 12 de la *Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein* soit modifiée en retirant « suivant une indemnité égale au tarif établi annuellement par Revenu Canada pour chaque kilomètre parcouru » par « conformément à l'indemnité de kilométrage décrétée à l'article 8. a) de la *Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents* du Conseil du trésor du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-509 6.13 Appui à la demande du *Centre communautaire l'Entraide Plus* aux fins de l'exemption des taxes foncières

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec peut accorder une reconnaissance dont découle une exemption aux fins des taxes foncières et de la taxe d'affaires à des organismes sans but lucratif;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, est admissible à la reconnaissance, tout utilisateur, qui, dans un but non lucratif, exerce une ou plusieurs des activités admissibles de façon à ce que cet exercice constitue l'utilisation principale de l'immeuble;

ATTENDU QUE le 11 juillet 2024, le *Centre Communautaire l'Entraide Plus* obtenait, de la Commission municipale du Québec, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour ses activités exercées au 2429-2437, avenue Bourgogne, le tout suite à une révision périodique après 10 ans;

ATTENDU QU'après cette date, l'organisme débute l'occupation du deuxième étage portant les adresses civiques 2431 et 2433, avenue Bourgogne pour ses bureaux administratifs;

ATTENDU QUE l'organisme a présenté une nouvelle demande à la Commission municipale du Québec et que celle-ci doit être soumise pour consultation à la Ville de Chambly en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal avise la Commission municipale du Québec que la Ville de Chambly appui la demande de reconnaissance du Centre communautaire l'Entraide Plus aux fins d'exemption de toutes taxes foncières pour ses activités exercées à Chambly, notamment pour ses bureaux administratifs relocalisés aux adresses civiques 2431 et 2433, avenue Bourgogne.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-510	6.14	Appui à la demande de l'organisme Aux Sources du Bassin de Chambly aux fins de l'exemption des taxes foncières
------------------------	------	--

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec peut accorder une reconnaissance dont découle une exemption aux fins des taxes foncières et de la taxe d'affaires à des organismes sans but lucratif;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, est admissible à la reconnaissance, tout utilisateur, qui, dans un but non lucratif, exerce une ou plusieurs des activités admissibles de façon à ce que cet exercice constitue l'utilisation principale de l'immeuble;

ATTENDU QUE le 3 mars 2015, l'organisme Aux Sources du Bassin de Chambly obtenait, de la Commission municipale du Québec, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour ses activités exercées au 1359 à 1381, avenue Bourgogne, le tout suite à une révision périodique après 10 ans;

ATTENDU QUE l'organisme a présenté une nouvelle demande à la Commission municipale du Québec et que celle-ci doit être soumise pour consultation à la Ville de Chambly en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal avise la Commission municipale du Québec que la Ville de Chambly appui la demande de reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières de l'organisme *Aux Sources du Bassin de Chambly* pour ses activités exercées au 1369, avenue Bourgogne ou toute autre adresse civique à être attribuée, à l'exception des quatre logements locatifs.

ADOPTÉE.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 h 30 à 20 h 40

RÉSOLUTION 2024-12-511 7.1 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité Durable pour modifier les limites de vitesse sur le boulevard Fréchette entre le boulevard Anne-Le Seigneur et la rue Patrick-Farrar

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité Durable a la responsabilité et la gestion des limites de vitesse sur le tronçon du boulevard Fréchette à l'extérieur du périmètre d'urbanisation jusqu'à la rue Patrick-Farrar;

ATTENDU QUE l'adoption d'une résolution est nécessaire pour déposer une telle demande au ministère;

ATTENDU QUE la limite de vitesse du boulevard Fréchette passe de 50 km/h à 90 km/h à seulement 175 mètres environ en sortant du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE ce changement de vitesse génère des nuisances sonores aux quartiers résidentiels avoisinants par les accélérations hâtives et soudaines;

ATTENDU QU'un radar affichant la vitesse est déjà installé à cet endroit depuis plus de deux ans, mais a peu d'impact sur le comportement des automobilistes;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly propose de réduire la vitesse à 70 km/h sur un tronçon de 300 mètres afin de réduire les fortes accélérations et ainsi les nuisances par le bruit;

ATTENDU QUE d'autres aménagements peuvent être prévus comme l'installation de bandes rugueuses transversales;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité Durable de revoir à la baisse, les limites de vitesse du tronçon du boulevard Fréchette entre le boulevard Anne-Le Seigneur et la rue Patrick-Farrar, selon le plan proposé des limites de vitesse réalisé par la Ville de Chambly, daté du 5 novembre 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-512 7.2 Demande de financement au Programme d'aide financière de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 – Mise en valeur et aménagement de sentiers pédestres au parc naturel des Ruisseaux

ATTENDU le projet de mise en valeur et d'aménagement de sentiers pédestres au parc naturel des Ruisseaux;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Ville de Chambly dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet indiqué ci-haut dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*.

QUE la Ville de Chambly signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet.

QUE la Ville de Chambly signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement.

QUE la Ville de Chambly signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

QUE la Ville de Chambly signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet par des mesures appropriées, notamment en inscrivant la propriété acquise au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation.

QUE madame Aurélie Pradal, directrice générale adjointe, soit autorisée à signer une convention entre la Ville de Chambly et la Communauté métropolitaine de Montréal et qu'Amélie Roy, Cheffe de la division environnement, soit autorisée à agir à titre de chargée de projet au nom de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-513	7.3	Demande de révision de l'architecture et de l'aménagement paysager, projet de construction Aera-Chambly comprenant un bâtiment mixte (commerces et logements) sur les emplacements au 1854, avenue Bourgogne, 241 à 242, 251, 267, 271 à 279, rue Caron ainsi que le lot 2 346 961 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de révision de monsieur Dominic Rodier de l'entreprise Gestion Rodier, propriétaire des immeubles situés aux 1854 à 1860, avenue Bourgogne, 241 à 242, 251, 267, 271 à 279, rue Caron ainsi que les lots 2 346 961 et 2 346 976 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la demande de révision touche uniquement des éléments de l'architecture (type de brique et ajout d'une marquise) et de l'aménagement paysager (aire de stationnement résidentiel, terrasses commerciales, type de plantation, emplacement du TSS, génératrice et pad à déchet commercial);

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment et les composantes architecturales approuvées par les résolutions 2023-06-260 et 2023-12-526 du conseil municipal datées du 6 juin 2023 et du 5 décembre 2023 ne sont pas modifiées dans le cadre de cette demande de révision;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 novembre 2024;

ATTENDU QUE les modifications apportées aux aménagements paysagers et à l'architecture du bâtiment, à savoir :

Architecture :

- Remplacement de la brique rouge par un modèle équivalent à celle approuvée par la résolution 2023-06-260 datée du 6 juin 2023;

- Ajout d'une marquise au-dessus des entrées commerciales en façade avant principale (avenue Bourgogne).

Aménagement paysager:

- Modifications des aménagements au pourtour de l'aire de stationnement en marge avant secondaire sur la rue Caron (type de plantation, disposition des cases de stationnement et ajout d'ilot de verdure pour plantation d'arbres);

- Déplacement de la génératrice à proximité de l'entrée principale résidentielle (rue Caron);

- Réaménagement des terrasses commerciales en marge avant principale (avenue Bourgogne);

- Modification des strates de plantations de vivaces et d'arbustes au pourtour des terrasses résidentielles privées au rez-de-chaussée;

- Ajout d'un espace à déchet commercial entouré d'une clôture en marge arrière du 1860, avenue Bourgogne.

ATTENDU QUE les modifications mineures apportées à l'architecture du bâtiment et aux aménagements paysagers permettent de conserver une qualité à l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE la demande de révision de l'architecture et des aménagements paysagers rencontre les objectifs et les critères des articles 59 et 60 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « centre-Ville et secteur récréotouristique (P7) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande de révision de l'architecture et des aménagements paysagers pour un bâtiment mixte situé au 1854, avenue Bourgogne, 241 à 242, 251, 267, 271 à 279, rue Caron ainsi que les lots 2 346 961 et 2 346 976 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans d'architecture et d'architecture de paysage, pages 5 à 20, préparés par GMAD, datés du 4 novembre 2024.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-514	7.4	Autorisation de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 27, rue du Centre, lot 2 346 674 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de madame Judith Vaillancourt, mandataire du propriétaire du lot 2 346 674 situé sur la rue du Centre;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le lot 2 346 674 est situé dans la zone résidentielle R-020 et que cette zone autorise l'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 novembre 2024;

ATTENDU le projet de construction, à savoir :

Construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Implantation

- Marge avant : 9,03 m (29,62 pi);
- Marge latérale gauche : 3,40 m (11,15 pi);
- Marge latérale droite : 1,65 m (5,41 pi);
- Marge arrière : 37,47 m (122,93 pi).

Architecture

- Dimensions : 9,15 m (30 pi) sur 14,94 m (49 pi);
- Volumétrie : deux (2) étages dont le plancher du deuxième est inséré dans la toiture;

- Hauteur du niveau du sol au faite de la toiture : 8,28 m (27,17 pi);
- Toiture : deux (2) versants avant/arrière, revêtement en bardeaux d'asphalte noir et acier de couleur charbon;
- Revêtement extérieur horizontal et vertical LP building solutions couleur cavern steel (pureau 6 po maximum);
- Hauteur du plancher du rez-de-chaussée près du sol comprenant un escalier intérieur afin de réduire la hauteur du perron en façade;
- Garage simple intégré au corps principal en retrait de 0,91 m (3 pi) de la partie habitable;
- Fenêtres, porte d'entrée et porte de garage de couleur charbon.

Aménagement de l'emplacement

- Aire de stationnement dans la cour avant : 5,0 m sur 9,9 m;
- Aucune plantation prévue.

ATTENDU QUE la rue du Centre est composée majoritairement d'habitations unifamiliales caractérisées, entre autres, par une hauteur d'un (1) ou deux (2) étages comportant une fenestration de couleur blanche;

ATTENDU QUE la marge avant projetée de la nouvelle construction fixée à 9,03 m (29,62 pi) respecte la moyenne des marges de l'habitation bifamiliale située au 23-25, rue du Centre (11,76 m) et de l'habitation unifamiliale située au 29, rue du Centre (6,29 m);

ATTENDU QUE le volume de deux (2) étages, dont le deuxième étage s'insère dans la toiture à deux (2) versants avant/arrière s'intègre convenablement entre les deux (2) habitations patrimoniales;

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment de 8,28 m (27,17 pi), dont la partie la plus haute du pignon est localisée à plus de 7,10 m (23,29 pi) du mur de l'habitation unifamiliale adjacente, permet une insertion convenable;

ATTENDU l'utilisation d'un clin en composite de bois horizontal sur toutes les élévations, un type de revêtement (clin) que l'on retrouve sur les bâtiments adjacents;

ATTENDU QUE la hauteur du plancher de la galerie avant près du sol est une caractéristique que l'on retrouve pour les habitations du Vieux-Chambly;

ATTENDU QUE la fenestration de couleur charbon est une caractéristique que l'on ne retrouve pas sur les bâtiments patrimoniaux adjacents;

ATTENDU QUE les portes de l'entrée principale doivent être de modèle traditionnel;

ATTENDU QUE le projet de construction rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise (P6) », à l'exception de la fenestration de couleur charbon que l'on ne retrouve pas sur les bâtiments patrimoniaux adjacents;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 27, rue du Centre, connu comme étant le lot 2 346 674 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Autorisation de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 27, rue du Centre, lot 2 346 674.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées en respect des marges minimales exigées;

- La fenestration doit être de couleur pâle;

- Les portes de l'entrée principale doivent avoir une proportion d'au moins 1/3 (caisson) par au plus 2/3 (de verre);

- Le revêtement de fibre de bois horizontal et vertical doit avoir un pureau d'une largeur maximale de 6 po;

- Ajouter une planche cornière aux angles du bâtiment;

- Prévoir la plantation d'un (1) arbre en marge avant.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation, minute 2544, daté du 29 octobre 2024, préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre;

- Plan d'architecture DDI-24207, version PRÉLIM2-2, feuillets 1 à 7, daté du 24 octobre 2024, dessiné par Judith Vaillancourt.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-515	7.5	Autorisation de construction industrielle au 7500, rue Samuel-Hatt, lot numéro 6 616 197 du cadastre du Québec - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de monsieur Sédrick Bolduc, de la firme SBA Architecte, mandataire de l'entreprise 9454-3923 Québec Inc., propriétaire de l'immeuble situé au 7500, rue Samuel-Hatt, lot 6 616 197 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment industriel projeté au 7500, rue Samuel-Hatt, lot 6 616 197 est situé dans la zone industrielle I-004 et que l'usage 3444 Industrie des roulottes de tourisme et campeuses (I-3-01) est autorisé;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 novembre 2024;

ATTENDU QUE les caractéristiques du projet de construction d'un bâtiment industriel, à savoir :

Bâtiment servant de siège social et de manufacture de la compagnie qui se spécialise en adaptation de véhicules récréatifs.

Architecture

- Dimensions : 61,44 m (201,57 pi) sur 79,96 m (262,33 pi);
- Aire de bâtiment projetée : 5 401,44 m² (58 140,61 pi²);
- Bâtiment de deux (2) étages, hauteur : 10,05 m (33 pi);
- Type de toiture : plat avec membrane TPO de couleur blanche;
- Revêtement extérieur : Mur rideaux, maçonnerie de briques et revêtements métalliques.

Implantation

- Marge avant : 10,64 m;
- Marge latérale droite : 24,70 m;
- Marge latérale gauche : 14,62 m;
- Marge arrière : plus de 40 m.

Aménagement de l'emplacement

- Aménagement de quatre-vingt-seize (96) cases de stationnement en marge avant, en marge latérale droite et en marge arrière;
- Utilisation d'un revêtement de sol en béton ou asphalte poreux pour les cases de stationnement en avant de la barrière avec allée d'accès en asphalte poreux et en asphalte poreux pour les cases de stationnement et les allées d'accès à l'arrière de la barrière;
- Une (1) case réservée en autopartage;
- Trois (3) cases réservées pour les personnes à mobilité réduite;
- Dix (10) bornes de recharge électrique;
- Dix (10) stationnements pour vélo.

Propositions de plantations

- Trente-quatre (34) arbres dans la marge avant donnant sur la rue Samuel-Hatt ainsi que dans les marges latérales gauche et dans la marge arrière près de l'aire de stationnement;

- Cinquante-neuf (59) arbustes en marge avant et dans les marges latérales près du bâtiment.

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment permet de conserver un espace de verdure convenable en façade principale tout en assurant l'ajout de plantations importantes;

ATTENDU QUE le bâtiment comporte quelques décrochés sur le mur de façade principale permettant un jeu de volume intéressant et brisant l'effet de longueur du mur avant;

ATTENDU la présence d'une bande de maçonnerie blanche et d'une marquise sur le mur de façade principale permettant de localiser l'entrée principale du bâtiment;

ATTENDU la fenestration abondante sur le mur de la façade principale, contribuant à une architecture de qualité;

ATTENDU QUE le revêtement de panneau métallique de couleurs blanche, grise et dans les tons de brun/orange (imitation corten) sur le mur de façade qui s'harmonisent et donne du caractère au bâtiment;

ATTENDU l'utilisation d'une membrane de couleur pâle pour la toiture qui permet de réduire l'empreinte environnementale et de lutter contre les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE le projet de construction industrielle au 7500, rue Samuel-Hatt, lot 6 616 197 du cadastre du Québec, rencontre les objectifs et les critères des articles 35 et 36 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration de l'aire de paysage « Industrielle P3 ».

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande pour un immeuble situé au 7500, rue Samuel-Hatt connu comme étant le lot 6 616 197 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'élément suivant :

- Autorisation de construction d'un bâtiment industriel au 7500, rue Samuel-Hatt, lot 6 616 197 du cadastre du Québec.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges tout en respectant les marges minimales exigées;

- L'ajout d'arbustes et/ou d'arbres en cour avant entre les plantations proposées afin de dissimuler l'aire de chargement et de déchargement.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan projet # 2024-206, plans A001 à A501, datés du 24 octobre 2024, préparés par SBA Architectes, à la condition suivante :

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-516

7.6

Autorisation d'un projet d'enseigne commerciale au 1854, avenue Bourgogne, lot 6 586 022 du cadastre du Québec - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la demande de madame Sarah Boucher, directrice urbanisme de la firme Groupe Marchand Architecture Design Inc., mandataire de l'entreprise Habitations AERA Chambly Inc., propriétaire de l'immeuble situé au 1854, avenue Bourgogne, lot 6 586 022 du cadastre du Québec;

ATTENDU les caractéristiques du projet d'enseigne commerciale, à savoir:

Installation d'une enseigne commerciale

- Dimensions : 2,7 m (12,2 pi) par 0,75 m (2,6 pi);
- Matériaux : Aluminium de 8,89 cm (3½ po) d'épaisseur;
- Éclairage : Lumière linéaire DEL installée devant l'enseigne;
- Emplacement : Au mur sur la marquise du bâtiment en façade de l'avenue Bourgogne.

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet d'enseigne commerciale respecte les normes applicables du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 novembre 2024 et qu'il a émis une recommandation favorable au projet d'enseigne à la condition de retirer le logo de l'entreprise et le localiser à l'intérieur de la vitrine.

ATTENDU QUE les caractéristiques du projet d'enseigne commerciale tel que soumis respecte l'ensemble des objectifs et critères des articles 59 et 60 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation architecturale de l'aire de paysage « Centre-Ville et secteur récréotouristique (P7) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande pour l'immeuble situé au 1854, avenue Bourgogne connu comme étant le lot 6 586 022 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

- Autorisation d'installation d'une enseigne commerciale sur la marquise du bâtiment, en façade de l'avenue Bourgogne, tel que soumis par le Groupe Marchand Architecture Design inc.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-517 7.7 Nomination de deux membres pour la
Table consultative environnement et
développement durable

ATTENDU QUE selon le règlement constituant la table consultative environnement et développement durable de la Ville de Chambly, la table consultative environnement et développement durable doit comprendre deux membres du conseil municipal et cinq membres citoyens;

ATTENDU QUE les membres de la table consultative environnement et développement durable doivent être nommés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE Véronique Boucher ainsi qu'Isabelle Tittley, nommées par la résolution 2024-03-116 pour la poursuite du mandat, ont toutes deux terminé leur mandat à titre de membres citoyennes de la table consultative environnement et développement durable;

ATTENDU les candidatures de Louise Gordon et Maude Savoie pour devenir membres citoyennes de cette table;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil nomme madame Louise Gordon et madame Maude Savoie à titre de membres citoyennes de la Table consultative environnement et développement durable, à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'en décembre 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-518 7.8 Renouvellement du mandat de
monsieur Christian Leclerc et
monsieur Antoine Gauthier à titre de
membres du comité consultatif
d'urbanisme jusqu'au
31 décembre 2026.

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2022-09-465, le conseil a nommé monsieur Christian Leclerc à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, mandat qui se termine le 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2023-03-123, le conseil a nommé monsieur Antoine Gauthier à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, mandat qui se termine le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE monsieur Christian Leclerc et monsieur Antoine Gauthier acceptent de remplir un autre mandat;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme du 18 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil renouvelle pour deux années le mandat de monsieur Christian Leclerc et monsieur Antoine Gauthier à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-519	8.1	Approbation de la liste des dons ou de soutien à certains organismes pour une adhésion, un événement, de la promotion ou de la publicité
------------------------	-----	--

ATTENDU les diverses demandes de contributions financières de dons ou de soutien provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'évènement, de promotion ou de publicité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de contribution financière et/ou de soutien technique, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles du budget 2024 des Activités de fonctionnement, poste 02-111-00-996.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-520	8.2	Approbation de la liste des contributions financières et/ou techniques à certains organismes pour une adhésion, un événement, de la promotion ou de la publicité
------------------------	-----	--

ATTENDU les diverses demandes de contributions financières et/ou de soutien technique provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'évènement, de promotion ou de publicité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de contribution financière et/ou de soutien technique, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-711-00-975 et 02-711-00-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-521 8.3 Adoption de la nouvelle Politique culturelle de Chambly et de son plan d'action 2025.

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a procédé à l'élaboration de la nouvelle Politique culturelle de Chambly et de son plan d'action 2025;

ATTENDU QUE cette politique a franchi différentes étapes de participation citoyenne et de consultation du milieu culturel;

ATTENDU QU'UN comité de travail, composé d'élus, a validé les différentes étapes de la création de cette politique;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte la Politique culturelle et son plan d'action 2025 et qu'il délègue la responsabilité de leur mise en œuvre au Service loisirs et culture.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-522 8.4 Autorisation au Service loisirs et culture de déposer une demande d'aide financière au ministère de la Culture et de Communications du Québec afin de conclure une entente de développement culturel 2025-2027 au montant total de 210 000 \$.

ATTENDU QUE le conseil mandate le Service loisirs et culture afin de déposer une entente de développement culturel 2025-2027, en concordance avec le cadre de référence du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

ATTENDU QUE la signature d'une entente de développement avec le ministère de la Culture et de Communications du Québec permet de suivre les nouvelles orientations de la politique culturelle de Chambly;

ATTENDU QUE l'entente à venir confirmera un engagement minimal de la Ville de Chambly au montant de 210 000 \$ sur 3 ans, tout en recevant en contrepartie une subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec équivalant à 50% des dépenses admissibles;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la production et le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre prochain programme d'entente de développement pour une durée de 3 ans.

QUE la somme de 210 000 \$ soit prélevée sur 3 ans à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-733-10-341 au 02-733-10-649.

QUE le conseil autorise la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

QUE le conseil assigne la cheffe de division Vie culturelle ou son représentant à la négociation, à l'application et à la reddition de comptes de la dite entente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-523 8.5 Adoption du bilan 2024 du plan
d'action 2024-2026 à l'égard des
personnes handicapées

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi 56*, toutes les municipalités du Québec de quinze mille (15 000) habitants et plus doivent produire et adopter annuellement un plan d'action visant à favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées;

ATTENDU QU'en adoptant un plan d'action pluriannuelle, la Ville de Chambly s'engage à déposer un bilan annuel de son plan d'action auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souscrit pleinement au principe d'intégration sociale des personnes handicapées et désire agir positivement en ce sens;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le bilan 2024 du plan d'action à l'égard des personnes handicapées visant à favoriser leur intégration sociale.

QUE le conseil assigne la cheffe de division - vie communautaire et événements ou son représentant désigné à la coordination et la production des plans, des mises à jour et des bilans ainsi qu'aux suivis des actions en lien avec le présent plan.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-524 8.6 Adoption du plan d'action 2025 à
l'égard des personnes handicapées

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi 56*, toutes les municipalités du Québec de quinze mille (15 000) habitants et plus doivent produire et adopter annuellement un plan d'action visant à favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souscrit pleinement au principe d'intégration sociale des personnes handicapées et désire agir positivement en ce sens;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le plan d'action 2025 à l'égard des personnes handicapées visant à favoriser leur intégration sociale.

QUE le conseil assigne la cheffe de division - vie communautaire et événements ou son représentant désigné à la coordination et la production des plans, des mises à jour et des bilans ainsi qu'aux suivis des actions en lien avec le présent plan.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-525	8.7	Versement d'une contribution financière d'un montant de 15 600 \$ à La Corne d'abondance reconnu selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE La Corne d'abondance est un organisme reconnu par la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes;

ATTENDU QUE les nouveaux locaux de l'organisme permettront de desservir un plus grand nombre d'usagers et une offre de service plus efficiente;

ATTENDU QUE la Ville obtiendra de la visibilité dans les nouveaux aménagements de la cuisine;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 15 600 \$ à l'organisme « *La Corne d'abondance* ».

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles dans la réserve du conseil.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-526	8.8	Modification de la résolution 2023-08-337 concernant la période de réalisation du programme d'aide financière pour la relance culturelle, découlant de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le déploiement du programme d'aide financière pour la relance culturelle est prolongé jusqu'à la fin de 2025;

ATTENDU QUE la résolution 2023-08-337 a été adoptée lors de la séance du 22 août 2023;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification de la clause suivante :

« ATTENDU QUE cette Politique est accompagnée d'un panier de services spécifiques qui s'adressent à l'ensemble des organismes, ainsi que des programmes d'aide financière qui seront déployés en 2024 »

et qu'elle soit remplacée par :

« ATTENDU QUE cette Politique est accompagnée d'un panier de services spécifiques qui s'adressent à l'ensemble des organismes, ainsi que des programmes d'aide financière qui seront déployés en 2024 et en 2025 ».

QUE le conseil modifie la résolution 2023-08-337, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 22 août 2023, en conséquence.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-527	8.9	Octroi du contrat de gré à gré relatif à l'acquisition, la livraison et l'installation d'un bâtiment Coolbox à l'entreprise Les constructions prospère inc. pour un montant de 132 623,66 \$ incluant les taxes applicables
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par le Service loisirs et culture conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le fournisseur choisi répond aux besoins exprimés par le service requérant;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser l'achat de gré à gré d'un bâtiment de type Coolbox comprenant sa livraison et son installation;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif à l'acquisition, la livraison et l'installation d'un bâtiment Coolbox, à l'entreprise Les constructions prospère inc. au montant de 132 623,66 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses en immobilisations.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-528 9.1 Octroi du contrat TP2024-31 relatif à l'entretien du réseau d'égout, nettoyage des puisards et des conduites pluviales pour 3 ans à l'entreprise Sanivac pour un montant de 640 741,30 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres TP2024-31 relatif à l'entretien du réseau d'égout, nettoyage des puisards et des conduites pluviales publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 2 octobre 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et Villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Sanivac	640 741,30 \$	Conforme
Enviro 5 inc.	791 735,67 \$	
D.E. Environnement inc.	1 040 952,49 \$	
Ortec Environnement Services inc.	1 301 126,09 \$	
Techvac Environnement inc.	1 318 674,14 \$	

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat TP2024-31 relatif à l'entretien du réseau d'égout, nettoyage des puisards et des conduites pluviales, à l'entreprise Sanivac plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 640 741,30 \$, incluant les taxes applicables, pour une période de trois (3) ans, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat se fasse dans la limite des crédits budgétaires alloués aux budgets des Activités de fonctionnement, postes 02-413-00-521 et 02-415-00-521.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-529 9.2 Engagement de la dépense pour le sel de déglçage des chaussées dans le regroupement d'achat CS20242025 de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour la saison hivernale 2024-2025 pour un montant estimé de 112 146,62 \$ incluant les taxes applicables pour 1 000 tonnes métriques

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a adhéré à un regroupement d'achat et a mandaté l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour procéder à un appel d'offres annuel afin octroyer un contrat pour la fourniture de sel de déglçage des chaussées, par le biais de la résolution portant le numéro 2021-04-180;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions reçues, l'UMQ a adjugé le contrat à la compagnie Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée, pour le lot G-1 (Montérégie);

ATTENDU QUE le contrat est pour une saison, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 avril 2025;

ATTENDU QUE la consommation de sel de déglçage de la Ville de Chambly, pour la saison 2024-2025 est estimée à 1 000 tonnes métriques au prix de 97,54 \$/MT, taxes en sus;

ATTENDU QUE selon le contrat, la Ville doit consommer un minimum de 80 % de la quantité estimée;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la dépense pour le contrat CS202405 pour l'acquisition de sel de déglçage pour la saison 2024-2025, pour un montant estimé de 112 146,62 \$ incluant les taxes applicables pour une consommation estimée à 1 000 tonnes métriques.

QUE toute dépense découlant de ce contrat se fasse dans la limite des crédits budgétaires prévus aux budgets 2024 et 2025 des Activités de fonctionnement, poste 02-331-00-627.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-530 10.1 Autorisation de vente de certains équipements de traitement des eaux usées à la municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour la somme de 9 715,39 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE le Service du Génie et des Grands Projets a eu des discussions avec la municipalité de Saint-Jean-Baptiste concernant l'achat de certains équipements de traitement des eaux usées;

ATTENDU QU'à l'issue des discussions, une offre a été reçue;

ATTENDU QUE cette proposition de vente respecte les modalités de la Politique d'approvisionnement et de disposition des biens de la Ville de Chambly concernant la vente de gré à gré;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la vente de gré à gré à la municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour un montant de 9 715,39 \$ incluant les taxes applicables, des biens suivants :

- Un support avec cinq (5) flotteurs (3 700 \$);
- Un moteur reconditionné avec arbre, housing et hélice (4 000 \$);
- 35 pieds de boyaux ARI-250 de 2 ½ pouces (450 \$);
- Une soufflante reconditionnée de 5.5 Hp (150 \$);
- Une plaque anti-vortex (150 \$).

QUE le conseil municipal accepte la modalité suivante :

- Un (1) seul versement de la somme de 9 715,39 \$ incluant les taxes applicables.

QUE le conseil municipal accepte que le versement devra être effectué dans un délai de dix (10) jours suivants la prise de possession des biens.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

QUE les revenus soient attribués au poste vente équipements 01-234-10-900.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-531 12.1 Confirmation d'embauches et de nominations

ATTENDU la liste des embauches et nominations de personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

RÉSOLUTION 2024-12-534 12.4 Révision de la Politique sur
l'appréciation de la contribution des
employés cadres

ATTENDU QUE la Politique sur l'appréciation de la contribution des employés cadres a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Chambly en juillet 2021 (résolution 2021-07-378) et en novembre 2022 suite à une révision (résolution 2022-11-563);

ATTENDU QU'afin que la Politique soit représentative de la pratique et qu'elle soit mise à niveau, le Service des ressources humaines recommande d'apporter certaines modifications à celle-ci;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ces recommandations;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte les modifications recommandées par le Service des ressources humaines à la Politique sur l'appréciation de la contribution des employés cadres.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-535 12.5 Suspension sans solde RH 2024-012

ATTENDU la récurrence des gestes posés par l'employé selon le rapport RH 2024-012;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé selon le rapport RH 2024-012, pour une durée d'une journée à la date à être déterminée par la direction du Service des travaux publics, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-536 12.6 Suspension sans solde RH 2024-014

ATTENDU la récurrence des gestes posés par l'employé selon le rapport RH 2024-014 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé selon le rapport RH 2024-014, pour une durée de trois (3) jours aux dates à être déterminée par la direction du Service des travaux publics, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-12-537 12.7 Fin d'emploi RH 2024-013

ATTENDU QUE l'employé est toujours en période de probation;

ATTENDU QUE l'employé ne réponds pas aux standards exigés par la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a remis à l'employé une lettre à l'effet que nous mettions fin à son assignation et que nous allions recommander au conseil sa fin d'emploi;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé suivant le rapport RH 2024-013.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 21 h 03 à 21 h 23

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 21 h 23 à 22 h 03

RÉSOLUTION 2024-12-538 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 22 h 04, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

M^e NANCY POIRIER